



Environnement Dhuïs et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly Plaisance, Villemomble
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme
auparavant Gagny Environnement

Monsieur Michel Teulet
Président de l'Etablissement Public Territorial
Grand Paris Grand Est
Hôtel de ville
Place de la Libération
93160 Noisy-le-Grand

Envoi en recommandé AR

Gagny, le 20 mars 2017

Objet : avis de l'association Environnement Dhuïs et Marne 93 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gagny

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver les observations de l'association Environnement Dhuïs et Marne 93 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gagny arrêté par le conseil du territoire Grand Paris Grand Est le 13 décembre 2016.

L'association émet un avis défavorable en raison :

- de la consommation d'espaces naturels
- des atteintes au paysage et au patrimoine
- des graves insuffisances au regard des enjeux environnementaux.

L'association attend que soient portées au PLU les modifications nécessaires à la protection de l'environnement selon les observations détaillées dans les documents ci-après :

- Observations sur l'ensemble des documents du PLU : 5 pages
- Observations sur le Diagnostic : 13 p
- Observations sur l'Etat initial de l'environnement : 5 p
- Observations sur l'Evaluation environnementale : 18 p
- Observations sur les Justifications des choix retenus : 16 p
- Observations sur le Règlement : 8 p

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente
Brigitte Mazzola